

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023- 2/ Autorisant Monsieur Robin Willocq, crêperie mobile « Badadao », à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une activité commerciale ambulante, devant l'entrée principale du gymnase K2, le samedi 2 septembre 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
- VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- **VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2015 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la Ville de Paimpol, autorisant Monsieur Robin WILLOCQ à installer son commerce ambulant devant le gymnase K2, le samedi 2 septembre 2023 à l'occasion du forum des associations,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre des mesures propres à garantir la tranquillité des usagers, tout en préservant le respect du principe de la liberté du commerce et celui d'équité du service public, et d'autoriser Monsieur Robin WILLOCQ à occuper le domaine public communal,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS:

ARTICLE 1er - Monsieur Robin WillocQ, crêperie ambulante « Badadao», est autorisé à installer son camion de vente ambulante, le samedi 2 septembre 2023 de 8h00 à 18h00, sur la partie herbée face à l'entrée principale du gymnase K2. La circulation des piétons (y compris personnes à mobilité réduite) et des véhicules ne devra pas être entravée.

Monsieur Robin WILLOCQ disposera d'une alimentation électrique fournie par la Ville de Paimpol.

Le permissionnaire devra prendre contact avec le Responsable du Centre technique municipal de la Ville de Paimpol, afin de déterminer, au préalable, les modalités de son installation et son emplacement exact.

- ARTICLE 2 La présente autorisation est personnelle et incessible, est valable uniquement pour le samedi 2 septembre 2023 et pour l'emplacement désigné à l'article 1er du présent arrêté.
- ARTICLE 3 Les installations que le permissionnaire implantera sur le domaine public communal le sont sous son entière responsabilité ; à ce titre, il sera titulaire en permanence d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- ARTICLE 4 Toute atteinte à l'intégrité du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, est strictement interdite. Seuls les systèmes de lestage sont autorisés. Toute infraction sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une remise en état aux frais des contrevenants.

 Le permissionnaire devra prévoir des poubelles et cendriers en nombre suffisant à l'attention de sa clientèle et s'assurer du traitement des déchets occasionnés par son activité commerciale et devra procéder au nettoyage de son emplacement après son départ.
- ARTICLE 5 Sans préjudice des poursuites éventuelles, la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 6 La Directrice Générales des Services de la Ville de PAIMPOL,
 Le Directeur des Services techniques de la Ville de PAIMPOL,
 Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à
 constater les contraventions à la police de la circulation,
 La Responsable du Pôle Culture, Sports et Associations de la Ville de
 Paimpol,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
 dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et
 notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le

3 1 AOUT 2023

La Maire, Pour la Maire, L'Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD

Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié, notifié et transmis au représentant de l'Etat le 3 1 AQUT 2023

Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir

du site www.telerecours.fr